

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2023**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2023_084****CONVENTION POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN BRANCHEMENT**
D'EAU POTABLE QUAI WATIER

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 16 juin 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

Secrétaire :

Pascal PONTY

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la politique de sécurisation de sa défense incendie, la ville de Chatou souhaite étendre son réseau de bornes d'incendie là où il y a un besoin de renforcement. Ainsi, en vue d'étendre cette protection sur des habitations non couvertes par celle-ci sur le quai Watier, la Ville s'est rapprochée de la société d'EDF afin de conclure une convention permettant l'extension du réseau d'eau potable souterrain à partir de la dernière bouche d'incendie connue installée sur le domaine d'EDF,

Cette extension de réseau d'eau potable permettra en outre de réaliser les travaux nécessaires pour poser un comptage d'eau potable pour les propriétés desservies par cette extension.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission sécurité, Mobilités, Voirie en date du 20 juin 2023,

Considérant l'intérêt de signer une convention entre la Ville et la Société EDF afin de définir les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation et l'exploitation de cette installation et ainsi réaliser l'extension du réseau d'eau potable nécessaire pour la création d'une borne d'incendie et des branchements des propriétés desservies,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention pour la création et l'exploitation d'une extension d'une canalisation d'eau potable quai Watier,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y référant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **d'inscrire** les dépenses au budget de la Commune.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 23/06/2023